



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-065

Nomenclature : 5.2.3

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_065-DE



Objet : Désignation du secrétaire de séance

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 28

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-15 qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

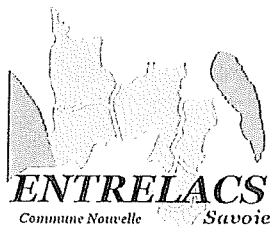
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Madame Claire COCHET en qualité de secrétaire de séance pour la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2024.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-066

Nomenclature : 7.5

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_066-DE



Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel d'Entrelacs

NOMBRE DE CONSEILLERS

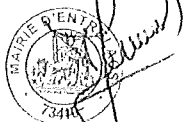
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

L'association « Amicale du Personnel d'Entrelacs » a été créée fin d'année 2022, et répond notamment à la mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion à savoir le développement de l'action sociale en faveur du personnel d'Entrelacs.

Pour rappel, une convention d'objectifs et de financement relative aux versements des subventions à l'Amicale du personnel d'Entrelacs a été approuvée par délibération n°2023-02-020 du 27 février 2023.

Afin de soutenir le fonctionnement de cette association il est proposé d'attribuer une subvention de 65€ par adhérents.

Pour 2024, le nombre d'adhérents est de 65 personnes, le montant proposé s'établit donc à 4 225€ auxquels s'ajoutent les frais engagés pour l'arbre de Noël du personnel 2023 soit 1420.25 €, qui est organisé par l'Amicale au profit de l'ensemble du personnel adhérent ou non adhérent. Le total de la subvention proposée s'établit à 5 645.25 €. Les crédits sont prévus au budget.

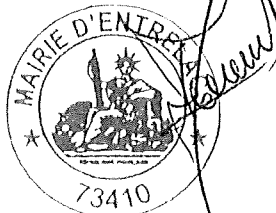
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le versement d'une subvention à l'Amicale du Personnel d'Entrelacs d'un montant de 5 645.25 €.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-067

Nomenclature :3.2.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_067-DE



Objet : Cession de la parcelle bâtie X367p à Chambéry Grand Lac Économie (CGLE), route du Général Mollard sur la commune déléguée d'Albens

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 28

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Commune est propriétaire de la parcelle bâtie X 367 sur la commune déléguée d'Albens. Un bâtiment industriel a été construit en 1989. Dans le cadre d'une valorisation du foncier économique et une recherche d'efficacité foncière, un travail a été mené avec CGLE, pour répondre aux demandes nombreuses d'artisans souhaitant trouver un local pour exercer leur activité.

Cette parcelle a fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt sous la direction de CGLE en vue de trouver un promoteur spécialisé dans la construction de bâtiments économiques. Le programme visé est de construire un village d'entreprises commercialisé sous forme de mise à bail à construction d'une durée de 60 ans auprès de CGLE. La recherche de la densité maximale, ainsi que des surfaces adaptables et modulables étaient demandées dans cet appel à manifestation d'intérêt. CGLE a sélectionné un promoteur ayant rempli dans l'offre remise l'ensemble des critères établis.

Afin de permettre la poursuite de ce dossier, la Commune s'engage à céder le foncier à CGLE qui est compétent en la matière, et établi un bail à construire avec le promoteur retenu, c'est-à-dire la société IMPACT Promotion, filiale de SBI également intégrée au groupe EOS.

La parcelle X367 représente 6735m² au cadastre, afin de prévoir l'avenir, la Commune souhaite conserver une partie de ce foncier qui pourrait, comme indiqué dans l'étude mobilité, permettre à long terme une amélioration du passage de la voie ferrée depuis la rue du Pont des Fleurs vers la route d'Orly. De même, il est prévu une rétrocession à la Commune d'une bande de 3m de large sur l'avenue du Général Mollard pour les mobilités douces. Ainsi c'est une parcelle de 5540m² qui sera cédée à CGLE au prix de 670 200 €HT, en conformité avec l'avis des Domaines délivré le 18 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_067-DE



Le planning prévisionnel de cette opération porte sur un permis de construire purgé de tout recours fin 2024, c'est à cette occasion que sera réitérée la vente entre la Commune et CGLE, et le bail à construire entre CGLE et le groupe retenu. Le démarrage des travaux aura lieu au 3^{ème} trimestre 2025 et une livraison des locaux 2^{ème} trimestre 2026.

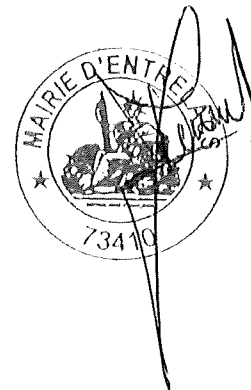
Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Yves GRANGE adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte à intervenir auprès d'un notaire qui sera désigné à cet effet étant précisé que le paiement du terrain à la Commune sera différé lié à l'obtention du permis et à la commercialisation du projet. ;
- DONNE pouvoir Monsieur le Maire ou Yves GRANGE, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-068

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_068-DE



Objet : Convention d'usage entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie portant sur le site du Marais des Ires

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans la continuité du travail réalisé conjointement depuis février 2020, entre la Commune et le Conservatoire des Espaces Naturels de la Savoie pour la préservation des Zones Humides de la Deysse et qui a donné lieu à la signature d'une convention d'usage, il est proposé d'étendre ce dispositif de conventionnement sur le secteur du Marais des Ires.

L'objectif de cette convention d'usage est de permettre la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Le projet de convention d'usage porte à la fois sur des terrains appartenant en indivision entre la Commune et le CEN. Il s'agit de 5 parcelles représentant 13 663 m².

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, à signer cette convention d'usage portant sur le Marais des Ires dont le projet est joint en annexe de la présente
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint délégué à l'urbanisme et au foncier, afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_068-DE



CONVENTION D'USAGE

SITE DU MARAIS DES IRES

(Commune d'ENTRELACS)

Entre :

La Commune d'Entrelacs,
ci-après désigné "LA COMMUNE"
représentée par son Maire, M. Jean-François BRAISSAND,
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2024,

et

Le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie,
ci-après désigné "LE CONSERVATOIRE",
association formée sous le régime de la loi de 1901,
dont le siège social est au BOURGET-DU-LAC (73370), Bâtiment "Le Prieuré" ; 165, route de
Chambéry,
représenté par son Président, M. Emmanuel De GUILLEBON,
agissant en vertu de délibérations du Conseil d'Administration en date du 4 mai 2004, et du 13
décembre 2023,

PRÉAMBULE

Situé sur la commune d'ENTRELACS, le marais des Ires, d'une surface de 10,5 ha, s'inscrit au fond d'un vallon étroit, orienté nord/sud, dans un environnement à dominante agricole orienté vers la céréaliculture et l'élevage. Au premier abord, depuis la route départementale D53, elle se présente sous l'aspect d'une roselière dense, ponctuée de buissons de saules et entourée dans ses parties hautes de boisements de feuillus. Grâce à la gestion menée par le Conservatoire depuis 2002, le marais des Ires présente à nouveau des habitats d'intérêt communautaire, tels que des bas-marais alcalins et des prairies à molinie et à reine des prés.

Ce site, inventorié dans l'inventaire des zones humides de la Savoie, se trouve dans le périmètre Natura 2000 « Réseau de zones humides de l'Albanais ».

L'association de ces milieux ouverts et boisés constitue une mosaïque particulièrement favorable à l'accueil d'une biodiversité importante sur une surface relativement faible qu'il est essentiel de préserver et de développer.

Au-delà de leur rôle fondamental pour la biodiversité, les milieux humides rendent différents services à la société : ils jouent un rôle dans la régulation des crues et des inondations, la bonne qualité de l'eau et l'atténuation des phénomènes de sécheresse.

LE CONSERVATOIRE a établi pour ce site un document de gestion, qui récapitule les enjeux biologiques des sites et fait des propositions d'actions de conservation et de valorisation des milieux naturels.

D'une surface de près de 19 hectares, la zone élargie dans le cadre de la révision du plan de gestion de 2016 englobe quelques parcelles agricoles périphériques au marais.

LA COMMUNE étant propriétaire de parcelles en indivision avec le CONSERVATOIRE dans ce site, la présente convention vise à en confier la gestion au CONSERVATOIRE selon les conditions suivantes :

PARCELLES CONCERNÉES

Parcelles appartenant en indivision à la Commune d'ENTRELACS et au CONSERVATOIRE cadastrées comme suit :

Sur le territoire de la Commune d'ENTRELACS

Lieu-dit	Parcelle	Contenance cadastrale (m ²)
Les Marais Epersy	730101080A0887	2928
Les Marais Epersy	730101080A0890	2740
Les Marais Epersy	730101080A0891	2740
La Vernette	730101080A0895	3785
Les Marais Mognard	730101580A0293	1470
TOTAL :		13 663 m²

Cf annexe A1.

OBJECTIFS

L'usage des terrains concernés a pour objectifs la restauration et l'entretien du milieu naturel et la préservation des espèces végétales et animales qu'il abrite.

Cf annexes A2 et A3.

MODALITÉS DE RÉALISATION

LE CONSERVATOIRE mettra en œuvre sur les terrains de LA COMMUNE les actions de restauration, d'entretien et de suivi du milieu naturel prévues en annexe A3 de la présente convention.

LE CONSERVATOIRE pourra faire exécuter les interventions par tous tiers de son choix et procéder à toutes expérimentations qu'il jugera nécessaires.

Dans le respect des objectifs de gestion et à des fins d'entretien du milieu, il pourra procéder à un prêt à usage des parcelles objet des présentes.

Les actions de gestion pourront être réorientées en fonction de l'évolution des caractéristiques biologiques du site constatées par LE CONSERVATOIRE.

L'opportunité d'effectuer des interventions pendant la durée que court la convention est laissée à l'appréciation du CONSERVATOIRE. Il s'agit en effet de mener une gestion extensive, avec des interventions ne touchant pas nécessairement l'ensemble des terrains et ne se répétant pas obligatoirement tous les ans.

LE CONSERVATOIRE assurera le financement des interventions de gestion, dans la mesure des crédits annuels dont il dispose. LA COMMUNE pourra apporter une participation, soit financière, soit par mise à disposition de personnel ou de matériel.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est établie pour une durée de ONZE années entières et consécutives, à compter du 1^{er} juin 2024.

A son expiration, la convention sera reconduite tacitement pour une période égale à celle ci-dessus mentionnée.

Si l'une des parties s'oppose au renouvellement de la convention, elle devra notifier son intention à l'autre partie au moins six mois avant l'échéance de reconduction par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

RÉSILIATION

Il ne pourra être mis fin à la présente convention avant son expiration avec l'accord des parties que si de meilleures conditions de gestion assurant la pérennité du milieu naturel peuvent être assurées par d'autres modalités que celles énoncées ci-dessus.

EXTENSION

La présente convention pourra être étendue par voie d'avenant à d'autres terrains appartenant à LA COMMUNE après accord entre celle-ci et LE CONSERVATOIRE.

PACTE DE PRÉFÉRENCE

LA COMMUNE s'oblige, si elle venait à vendre des parcelles faisant l'objet de la présente convention, à notifier au CONSERVATOIRE le prix, les charges et les conditions de la vente, par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois à l'avance, et à préférer celui-ci à tout autre acquéreur à prix égal.

ARBITRAGE

En cas de conflit, les deux parties désigneront un arbitre d'un commun accord. A défaut, un rôle d'arbitrage sera demandé au Préfet de la Savoie.

Fait en DEUX exemplaires ;
Sur TROIS pages ;
Et TROIS annexes.

A ENTRELACS

Au BOURGET-DU-LAC

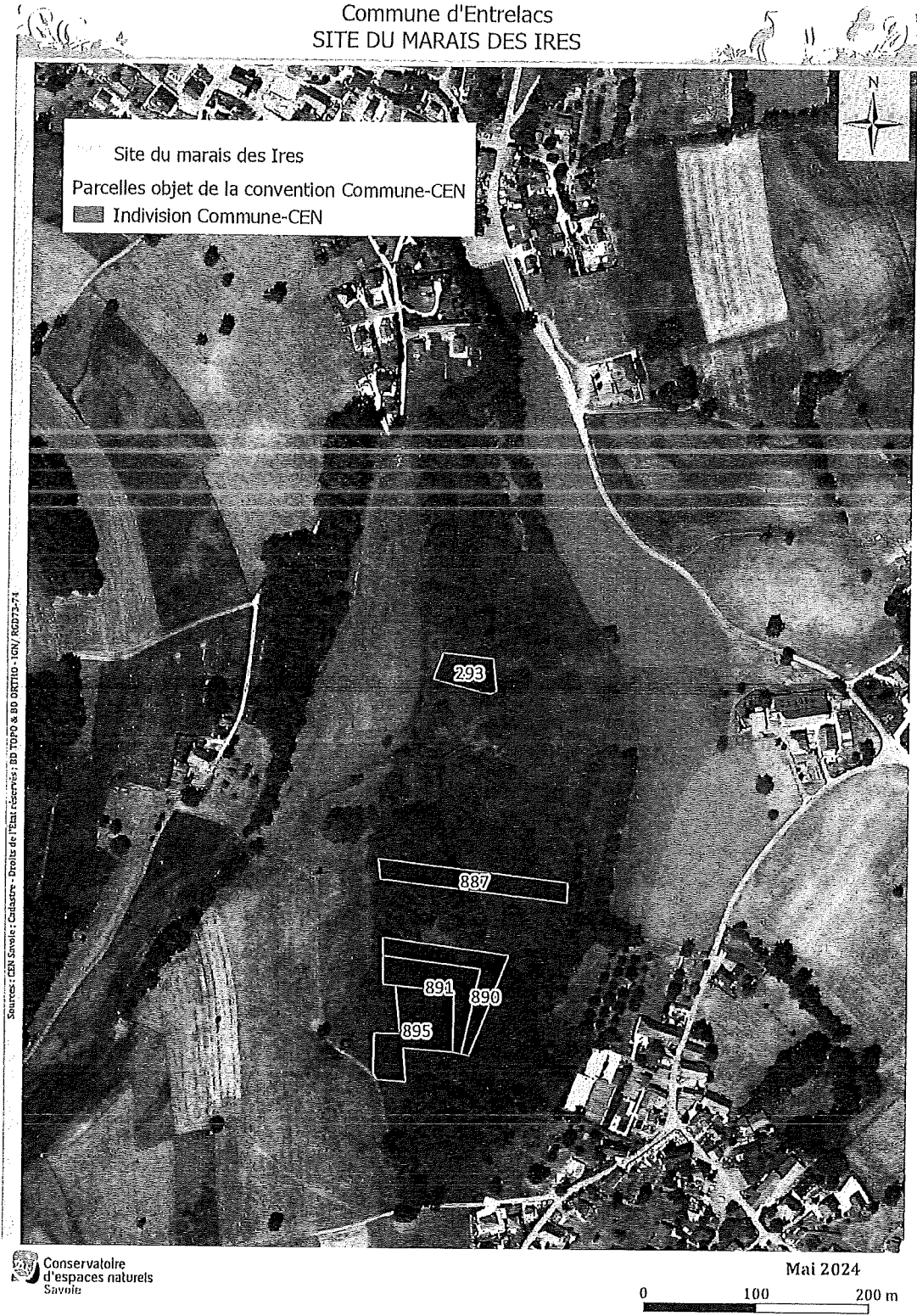
le

le

Le Maire d'ENTRELACS

Le Président du CONSERVATOIRE
D'ESPACES NATURELS DE SAVOIE

A1 : CARTOGRAPHIE DES PARCELLES OBJETS DE LA CONVENTION COMMUNE D'ENTRELACS / CEN SAVOIE

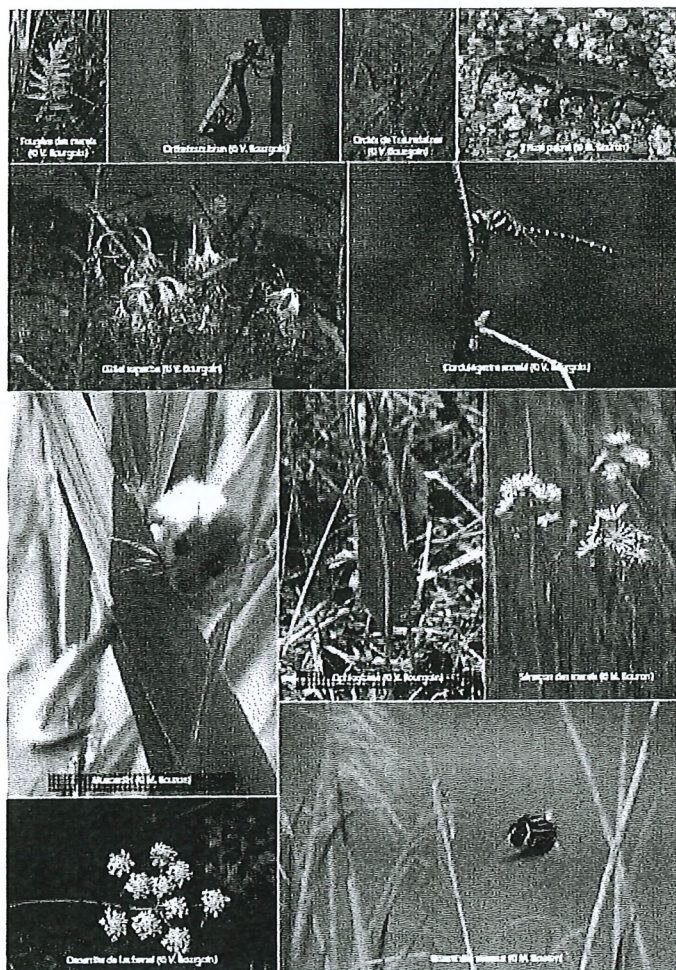


A2 : HABITATS, FAUNE ET FLORE DU MARAIS DES IRES

HABITAT D'INTERET EUROPEEN :

Code Corine et N2000	Patrimoine	Menaces potentielle ou avérée	Dynamique et évolution	Etat de conservation	Surface et % du site
Ruisseau tufeux					
54.12 7220	IP	Pollution organique potentielle	-	Bon	(75 m)
Bas-marais calcaire (x Magnocariçaie)					
54.21 (x 53.2151) 7230-1	IC	Végétation dense à <i>Carex elata</i> au contact	Risque d'évolution vers la magnocariçaie	Moyen	0,5 ha (2,6 %)
Prairie humide à molinie					
37.311 6410	IC	Présence d'espèces banales Solidage	Dynamique stable grâce à la fauche	Bon	0,13 ha (0,7 %)
Prairie mésophile					
38.22 6410-4	IC	Abandon de la fauche ?	Dynamique stable grâce à la fauche	Bon	0,65 ha (3,4 %)
Frênaies-chênaies (Inclut fourré humide)					
41.23 9160-2	IC	Développement de la balsamine de l'Himalaya	Stade climacique	Globalement bon	1,98 ha (10,5 %)

QUELQUES ESPECES DE LA FLORE ET DE LA FAUNE :





A3 : OBJECTIFS ET ACTIONS DE GESTION DU MARAIS DES IRES

OBJECTIFS		ACTIONS			SUIVIS
Objectifs à long terme	objectifs du plan de gestion (REQUS)	Intitulé	Priorité	Resultats attendus	Intitulé
Pérennisation de la gestion conservatoire du site	Restauration et conservation du site dans son ensemble	Mise foncière à compléter	Forte	Mise foncière et d'usage étendue au maximum	
		Animation locale pour la définition et l'officialisation d'accès pour la gestion;	Forte		
		Création / Aménagement (installation de poignée d'ouverture de clôture... / Entretien d'accès pour la gestion (au besoin)			
	Coordination, animation et suivi administratif du plan de gestion	Rédaction du plan de gestion synthétique ; Réunions locales et rencontres individuelles ; suivi administratif et financier ; bilan d'activités...	Moyenne à forte	Plan de gestion synthétique Compte-rendu de réunions...	
Amélioration de l'état de conservation des habitats	Restauration de milieux humides ouverts - Conservation de zones humides à caractère herbacé, mégaphorétiques ou prairies humides ; - Régénération de la végétation ; - Restauration de zones humides à caractère ouvert	Débroussaillage et/ou bûcheronnage	Forte	Gain en surface de milieux humides ouverts de 0,57 ha environ	Cartographie décennale des habitats
		Broyage de restauration ou fauche de restauration avec exportation			
		Fauche annuelle avec exportation de la matière ;			
	Lutte contre les espèces envahissantes (notamment l'ail des Indes, l'ail des Indes, l'ail des Indes...)	Arrachage manuel ou débroussaillage de foyers de contamination de la balsamina avec exportation de la matière (à la fosse à ciel ouvert)	Forte	Régression du solidago Dispersion de la balsamina et du buddleia	Cartographie décennale des habitats et repérage des invasives
Arrachage du buddleia sur la parcelle communale A341 (Epeisy)					
Conservation des habitats et des espèces	Conservation des milieux humides herbacés (du marais, mégaphorétiques, prairies humides)	Fauche annuelle avec exportation de la matière	Forte	Maintien en bon état de conservation des surfaces entretenues (surface, nombre d'espèces patrimoniales)	Cartographie décennale des habitats ;
	Amélioration et conservation de la station d'aillet superbe (Fenêtre ouverte, d'été, d'été)	Arrachage manuel de solidago sur la station d'aillet superbe	Forte		Cartographie décennale de la flore patrimoniale
		Fauche annuelle avec exportation de la matière	Forte		
	Conservation des écoulements tuffeux (écoulements tuffeux, écoulements tuffeux)	Veille	Forte	Absence d'aménagement perturbant la qualité et la quantité d'eau	
		Au besoin, aménagement d'un point d'abreuvement éloigné de la source, pour les bovins	Moyenne		
	Conservation de la naturalité des milieux herbacés (milieux herbacés, milieux herbacés, milieux herbacés)	Libre évolution (pas d'intervention sauf : dans les situations à reconvenir en milieu humides herbacés et besoin de création d'accès)	Forte	Maintien d'au moins 4 ha de boisements humides en libre évolution et maintien des bois mort	Cartographie décennale des habitats
	Conservation de la faune des roselières (roselières, roselières, roselières)	Entretien opportuniste des roselières par fauche, broyage, et/ou débroussaillage (selon humidité et portance des sols)	Forte	Entretien d'environ 2 ha de roselières	Cartographie décennale des habitats Suivi de faune



OBJECTIFS		ACTIONS			SUIVIS
Objectifs à long terme	Objectifs du plan de gestion (Page 2)	Intitulé	Priorité	Résultats attendus	Intitulé
	Conciliation des usages avec les enjeux naturels du site	Animation agricole pour maintien ou amélioration des pratiques, voire contractualisation MAE	Forte	Contacts individuels ; Réunion d'animation agricole ; Signature de MAE	
Amélioration de la biodiversité	Restauration de populations de faune (écureuils et amphibiens)	Restauration / recensement des mares existantes Au besoin, création de nouvelles mares	Forte	Gain en nombre d'espèces	Suivi qualitatif Amphibiens + cdonates ; Suivi Rhoméo ?
Amélioration des connaissances	Amélioration des connaissances Faune	Etude sur la population de micromammifères	Moyenne	Evaluation de la population de micromammifères	
Information et sensibilisation de la population locale aux richesses du site	Développement d'actions pédagogiques, en lien avec les Communes et l'école	En cas de besoin du CEN ou de demande locale, réflexion puis actions à prévoir pour la valorisation pédagogique du site (ex. appel au groupe scolaire pour l'organisation de visites in situ ; création page web sur le site Internet de la commune ; conférence ; visite virtuelle...)	Moyenne		

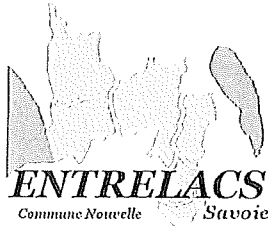
Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_068-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-069

Nomenclature : 3.2.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_069-DE



Objet : Régularisations foncières liées à l'emprise de la route de Collonge située sur la Commune déléguée d'Albens - M. CORBOZ

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEY, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETARE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre la régularisation foncière d'une partie de la route de Collonge suite à la mise en évidence de discordances entre le tracé réel de la voie communale et son emprise cadastrale, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 010 A 1148p (soit 121 m²) auprès de Monsieur Marc CORBOZ. La régularisation interviendra au prix de 1 euro du m² pour une emprise de 121 m² au total.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

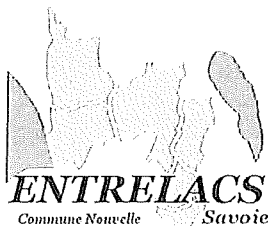
- AUTORISE l'acquisition de l'emprise dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette acquisition.
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-070

Nomenclature : 3.2.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_070-DE



Objet : Régularisations foncières liées à l'emprise de la route de Collonge située sur la Commune déléguée d'Albens - Mme MONARD

NOMBRE DE CONSEILLERS

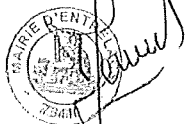
En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire COCHET

Pour permettre la régularisation foncière d'une partie de la route de Collonge suite à la mise en évidence de discordances entre le tracé réel de la voie communal et son emprise cadastral, il convient de faire l'acquisition de la parcelle 010 A 1631p (soit 118 m²) auprès de Madame Ginette MONARD. La régularisation interviendra au prix de 1 euro du m² pour une emprise de 118 m² au total.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

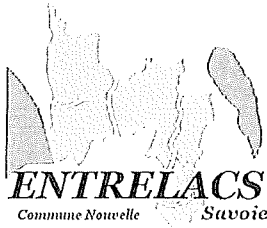
- AUTORISE l'acquisition de l'emprise dans les conditions telles que définies ci-dessus ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette acquisition ;
- PRECISE que cette transaction sera régularisée par acte authentique reçu par Monsieur le Maire en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 de Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément à la délibération n°2020-05-088 du 25 mai 2020 désignant Monsieur Yves GRANGE en sa qualité d'adjoint à l'urbanisme et à la gestion foncière pour représenter la Commune dans ces actes.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-071

Nomenclature : 3.5.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_071-DE



Objet : Dénomination voie nouvelle privée Route d'Ansigny

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre du permis de construire (PC 07301023C1021) situé Route d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens, accordé pour la construction de 6 maisons individuelles à la SARL L'ORME représentée par MENTIONNE Alexandre, qui entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer. Le nom suivant est proposé à l'assemblée :

- Impasse de la Pille (« La Pille » nom du lieu-dit de la parcelle A 1580 qui reçoit l'aménagement)

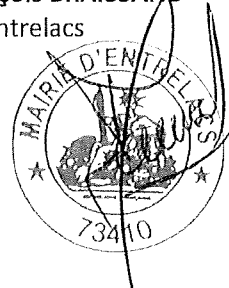
Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- NOMME « Impasse de la Pille » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement par la SARL L'ORME représentée par MENTIONNE Alexandre de la construction de 6 maisons individuelles situées Route d'Ansigny sur la commune déléguée d'Albens ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-072

Nomenclature : 1.1.3

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_072-DE



Objet : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de démolitions de 6 bâtiments - AAPC 2023/10 LOT 1

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 27
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 28
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune d'Entrelacs a conclu avec l'entreprise SAD de Rumilly (74150), un marché de travaux portant sur le désamiantage de plusieurs bâtiments sur la commune déléguée d'Albens. Le marché a été notifié le 26 janvier 2024 pour un montant de 45 000 € HT.

En cours d'exécution et après analyses complémentaires, il s'est avéré que la surface d'enduits amiantés était bien moindre sur la maison Duchêne.

- Prix 1.2 Installation de chantier : 6 500 € HT (Au lieu de : 10 000 €)
- Prix 2.3 Retrait de l'enduit de façade : 3 150 € HT (Au lieu de : 6 966.45 €)
- Prix 3.1 Repli de chantier : 2 983.84 € HT (Au lieu de : 3 778.84 €)

En conséquence, il est proposé de signer un avenant n°1 au marché 2023/10 LOT 1. Cet avenant porte le nouveau montant du marché à 36 888.55 € HT, soit 44 266.26 € TTC et induit une diminution de 18% par rapport au montant initial du marché.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, à signer l'avenant avec l'entreprise SAD ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou André VERDU, adjoint au Maire délégué aux travaux, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_072-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE D'ENTRELACS
89 PLACE DE L'EGLISE
73410 ENTRELACS

B - Identification du titulaire du marché public

SOCIETE SAS ALBANAISE DE DESAMIANPAGE (SAD)
5 rue du Pecloz
74150 RUMILLY

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

Marché de travaux : TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION DE 6 BÂTIMENTS À ALBENS
COMMUNE D'ENTRELACS -73
LOT n°1 DÉSAMIANTAGE

Date de la notification du marché public : 26/01/2024

Durée d'exécution du marché public : 5 mois à compter de la notification.

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 45 000 €
- Montant TTC : 54 000 €

D - Objet de l'avenant

☞ Modifications introduites par le présent avenant :

En cours d'exécution et après analyses complémentaires, il s'est avéré que la surface d'enduits amiantés était bien moindre sur la maison Duchêne.

- Prix 1.2 Installation de chantier : 6 500 € HT (Au lieu de : 10 000 €)
- Prix 2.3 Retrait de l'enduit de façade : 3 150 € HT (Au lieu de : 6 966.45 €)
- Prix 3.1 Repli de chantier : 2 983.84 € HT (Au lieu de : 3 778.84 €)

☞ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 8 111.45 € HT
- Montant TTC : - 9 733.74 € TTC
- % d'écart introduit par l'avenant : -18%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 36 888.55 € HT
- Montant TTC : 44 266.26 € TTC

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOCIETE SAS ALBANAISE DE DESAMIANTAGE (SAD) 5 rue du Pecloz 74150 RUMILLY		

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-073

Nomenclature : 4.2.1

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

Bernard
LEVTAUT

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_073-DE

Objet : Créations / Modifications / Suppressions

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 27

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 28

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX, Jean-Paul SIMON

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



CREATION / MODIFICATION D'EMPLOIS DE PERSONNEL TITULAIRE

2024-05-073

CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2024 - AGENTS TITULAIRES

CREATION DE POSTES

n°	domaine	Service / site	Fonction	Cadre d'emploi	Grille indiciaire de rémunération de référence	nb	Temps de travail hebdomadaire	annualisation	Création et nature du poste
T133	Enfance Jeunesse / Périscolaire	Centre de loisirs / Ecoles	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	29,03 heures	oui	Création de poste au 01/09/2024

Envoyé en préfecture le 30/05/2024


Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_073-DE

N°	SERVICE	SITE	EMPLOI PRINCIPAL / FONCTION	NB	TYPE	DATE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	ANNUALISE	MOTIF	GRILLE OU INDICE DE REMUNERATION
C430	Petite enfance	Choubidou	Asistante petite enfance	1	Contrat à durée déterminée	Du 30/04/2024 au retour de l'agent absent (effet rétroactif) et au plus tard jusqu'au 26/07/2024	35 heures	non	COD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI
C431	Périscolaire	Ecole de l'Albanaise	Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	1	Contrat à durée déterminée	du 27/05/2024 au retour de l'agent absent et au plus tard jusqu'au 06/07/2024	20 heures	non	COD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des ATSEM principal de 2ème classe + RI
C430	Enfance Jeunesse	Centre de Loisirs	Animateur	1	Contrat à durée déterminée	Du 08/07/2024 au 30/08/2024	38 heures	non	COD de remplacement (article L332-13)	Grille indiciaire des adjoints d'animation + RI

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
 Reçu en préfecture le 30/05/2024
 Publié le 
 ID : 073-200053833-20240527-2024_05_073-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-074

Nomenclature : 4.1.6

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_074-DE



Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « prévoyance »

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1^{er} janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
- ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la commune d'ENTRELACS au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune d'ENTRELACS conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité/l'établissement public versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial de la commune d'ENTRELACS en date du 14/05/2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_074-DE

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : MANDATE le Cdg73 afin de mener pour le compte de la Commune d'ENTRELACS la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : PREND ACTE que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la Commune d'ENTRELACS.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_074-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-075

Nomenclature : 4.5.1

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE



Objet : Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES : Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Le Régime Indemnitaire Tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2017, par délibération du Conseil Municipal.

La délibération initiale a été plusieurs fois modifiée ou complétée afin de tenir compte des évolutions réglementaires et des pratiques de la collectivité.

Le RIFSEEP comprend deux composantes :

- Une part fixe (IFSE), versée mensuellement
- Une part variable (CIA), facultative, versée annuellement.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sur l'année N-1, appréciés au moment de l'entretien professionnel, en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels de l'agent et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement ou d'expertise

En l'absence d'entretien professionnel, l'agent absent ne peut percevoir de part variable quand bien même il aurait été présent sur l'année de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les articles 11 à 14 relatifs aux conditions de calcul et d'attribution de la part variable.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 14 mai 2024,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications proposées et intégrées dans la présente délibération fixant le régime indemnitaire à l'ensemble des agents de la Commune d'Entrelacs à compter du 1^{er} janvier 2024.
- PRECISE que les anciennes délibérations sont abrogées à compter du 31 décembre 2023 à l'exception de celle fixant les conditions d'attribution du régime indemnitaire pour la filière sécurité.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

TITRE I

MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DU MONTANT DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

ARTICLE 1 : Dispositions générales

En application des dispositions de l'article L5117-7 du code général des collectivités territoriales, les agents changeant d'employeur à la suite de la fusion d'EPCL ou du transfert de compétences conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable.

Il est expressément précisé que ce régime indemnitaire est alors figé en montants. Les montants retenus étant les derniers appliqués au 30/06/2017.

Les agents concernés conservent toutefois la possibilité d'opter pour le régime indemnitaire décrit par la présente délibération :

- à tout moment pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit la demande
- à tout moment pour une application immédiate lors de l'évolution de leurs fonctions ou lors de la révision de la cotation de l'emploi exercé.


ARTICLE 2 : Modalités de versement

- ☑ Versement mensuel : une part du régime indemnitaire est versée mensuellement pour 12/16^{ème} du montant
- ☑ Versement annuel : une part du régime indemnitaire représentant 4/16^{ème} du montant est versée annuellement, en juin de chaque année.

ARTICLE 3 : Modalités de maintien et de suspension

Pour les agents concernés par cette situation de maintien du régime indemnitaire, les conditions de maintien ou de suspension du régime s'appliquent au même titre que pour les agents relevant du RIFSEEP, en application de l'article 8 ci-après défini.

	opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques		
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	1 985€	1 985€

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
 Reçu en préfecture le 30/05/2024
 Publié le 
 ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et assistants territoriaux des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Filière culturelle

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 290€	2 290€
Groupe B2	Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	2 040€	2 040€

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Filière médico-sociale

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Directeur (trice) de structure	1 680€	1 680€
Groupe A2	Fonctions de co-direction	1 620€	1 620€
Groupe A3	EJE sans responsabilité de direction	1 560€	1 560€

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Infirmier(ère) avec responsabilité de direction de structure	3 440€	3 440€
Groupe A2	Infirmier(ère) sans responsabilité de direction	2 700€	2 700€

Cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Puéricultrice avec responsabilité de direction de structure	3 440€	3 440€
Groupe A2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	2 700€	2 700€

Cadre d'emploi des psychologues (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Responsable de service	4 500€	4 500€
Groupe A2	Psychologue sans responsabilité de direction	3 600€	3 600€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Auxiliaire de puériculture avec responsabilité de co-direction	1260€	1260€
Groupe B2	Auxiliaire de puériculture	1200€	1200€

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. Le montant individuel sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il est précisé que la part individuelle de CIA dans le régime indemnitaire global de l'agent hors IFSE versée annuellement (IFSE versée mensuellement + CIA) ne pourra excéder 20% ou le montant annuel maximal.

ARTICLE 11 : Périodicité de versement

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel pour tout agent stagiaire ou titulaire, faisant parti des effectifs de la collectivité, au mois de juin de chaque année.

Par exception, le CIA peut être versé sur les mois de juillet à décembre de l'année N, pour les agents ne disposant pas de bulletin de paie au mois de juin de l'année N (voir article 12)

ARTICLE 12 : Bénéficiaires

- Généralités

Le versement du CIA est facultatif et son attribution individuelle, non reconductible d'une année sur l'autre, est comprise entre 0 et 100% du montant maximal.

TITRE II LE RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 composantes :

- Une part fixe : l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose notamment sur une formalisation précise de critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

- Une part variable : le CIA (Complément Indemnitare Annuel)

Son objet est de prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir, appréciés au moment de l'entretien professionnel annuel.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes comme les primes d'astreinte ou la Nouvelle Bonification Indiciaire

ARTICLE 4 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

1. Les bénéficiaires

Le régime indemnitaire est appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune, qu'ils soient stagiaires, titulaires, en contrat à durée déterminée ou indéterminée.

Pour les agents contractuels à temps non complet, les heures complémentaires seront prises en compte dans le calcul mensuel de l'IFSE, dans la limite du montant versé pour un temps complet.

Les agents de droit privé (ex : apprentis...) ne sont pas concernés par cette délibération.

2. Détermination des groupes de fonctions

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emploi.

Chaque cadre d'emploi de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants, classés selon trois ensembles de critères définis par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception
- Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Conformément aux arrêtés ministériels fixant les montants, la circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP, recommande de constituer au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés et le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds ou les plus exigeants

ARTICLE 5 : Détermination des montants maxima**Filière administrative**

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Direction générale des services	36 210€	36 210€
Groupe A2	Directeur général adjoint Responsable de pôle Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique publique en lien avec la direction générale	32 130€	32 130€
Groupe A3	Responsable de service Mise en œuvre de la politique sectorielle, pilotage d'actions, expertise et technicité	25 500€	25 500€
Groupe A4	Expertises et qualification technique spécialisée, juridique, financière....	20 400€	20 400€


Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Directeur général adjoint Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	17 480€	17 480€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	16 015€	16 015€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	14 650€	14 650€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Equipe de direction Directeur des services techniques	46 920€	46 920€
Groupe A2	Responsable de pôle Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique publique en lien avec la direction	40 290€	40 290€

Au vu des groupes retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
 Reçu en préfecture le 30/05/2024
 Publié le 
 ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Direction Générale des services	6 390€	6 390€
Groupe A2	Directeur Général Adjoint Responsable de pôle Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique publique en lien avec le direction générale	5 670€	5 670€
Groupe A3	Responsable de service Mise en œuvre de la politique sectorielle, pilotage d'actions, expertise et technicité	4 500€	4 500€
Groupe A4	Expertises et qualification technique spécialisée, juridique, financière....	3 600€	3 600€

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Directeur Général Adjoint Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 380€	2 380€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	2 185€	2 185€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	1 985€	1 985€

Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Filière technique

Cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Equipe de direction Directeur des services techniques	8 280€	8 280€
Groupe A2	Responsable de pôle Fonctions de pilotage et de mise en œuvre de la politique publique en lien avec la direction générale	7 110€	7 110€
Groupe A3	Responsable de service Mise en œuvre de la politique sectorielle, pilotage d'actions, expertise et technicité	6 350€	6 350€
Groupe A4	Expertises et qualification technique spécialisée, juridique, financière....	5 550€	5 550€

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Directeur des services techniques Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 680€	2 680€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	2 535€	2 535€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	2 385€	2 385€

Cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	1 260€	1 260€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	1 200€	1 200€

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	2 380€	2 380€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité	2 185€	2 185€

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Directeur (trice) de structure	14 000€	14 000€
Groupe A2	Fonctions de co-direction	13 500€	13 500€
Groupe A3	EJE sans responsabilité de direction	13 000€	13 000€

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Directeur(trice) de structure	19 480€	19 480€
Groupe A2	Infirmier (ère) sans responsabilité de direction	15 300€	15 300€

Cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Puéricultrice avec responsabilité de direction de structure	19 480€	19 480€
Groupe A2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	15 300€	15 300€

Cadre d'emploi des psychologues (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe A1	Responsable de service	25 500€	25 500€
Groupe A2	Psychologue sans responsabilité de service	20 400€	20 400€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Auxiliaire de puériculture ayant une responsabilité de co-direction	11 340€	11 340€
Groupe B2	Auxiliaire de puériculture	10 800€	10 800€

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet, et au prorata de présence dans la collectivité, en cas de départ ou d'arrivée en cours d'année.

ARTICLE 6 : Modulations individuelles de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard des fiches de postes, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant et au regard des critères développés ci-dessus.

L'ancienneté, qui se matérialise par les avancements d'échelon, ainsi que les services, qui sont valorisés par le CIA, ne sont pas pris en compte au titre de l'IFSE.

L'expérience professionnelle est la variable permettant d'opérer une distinction entre les agents relevant du même groupe de fonctions : en effet, deux agents occupant les mêmes fonctions mais dont le niveau d'expérience n'est pas comparable pourront se voir attribuer un montant global d'IFSE différent.

ARTICLE 7 : Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fait l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessous, sans obligation de revalorisation :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

ARTICLE 8 : Modalité de maintien ou de suppression de l'IFSE

Les modalités de maintien et de suppression du régime indemnitaire en cas d'indisponibilité momentanée de l'agent sont définies comme suit :

Le versement est maintenu :

- Pendant les congés annuels, récupérations, ARTT, autorisations spéciales d'absence, jours de formation, congés de maternité (y compris les congés pathologiques), congés de paternité, congés d'adoption et congés pour formation syndicale
- Pendant les arrêts consécutifs à un accident de service, du travail ou à la maladie professionnelle

En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE suit le sort du traitement

En cas de temps partiel thérapeutique, le versement de l'IFSE se fait au prorata de la durée effective de service

L'IFSE cesse d'être versée :

- Durant les périodes de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, dès le 1er jour d'arrêt, sans franchise. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'un congé antérieurement pris au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui a pu lui être versée durant son congé de maladie ordinaire lui reste acquise
- Lorsque l'agent est placé en disponibilité d'office pour raisons de santé

ARTICLE 9 : Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE fait l'objet d'une attribution individuelle exprimée dans son montant annuel, en référence aux montants exprimés dans les tableaux ci-dessus.


L'IFSE est versée mensuellement (versement en 1/12^{ème})

ARTICLE 10 : Détermination du CIA

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent sur l'année N-1, appréciés au moment de l'entretien professionnel.

Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

	générale			Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Groupe A3	Responsable de service Mise en œuvre de la politique sectorielle, pilotage d'actions, expertise et technicité			Reçu en préfecture le 30/05/2024
Groupe A4	Expertises et qualification technique spécialisée, juridique, financière....	31 450€	31 450€	Publié le 
				ID: 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Cadre d'emploi des techniciens territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	19 660€	19 660€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	18 580€	18 580€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	17 500€	17 500€

Cadre d'emploi des agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

Filière animation

Cadre d'emploi des animateurs territoriaux (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de pôle ou de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	17 480€	17 480€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	16 015€	16 015€
Groupe B3	Gestionnaires, instructeurs ou technicien sans encadrement Connaissances et techniques approfondies faisant appel à l'analyse et au jugement	14 650€	14 650€

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_075-DE

Cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

Filière sociale

Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux et assistants territoriaux des écoles maternelles (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Chef d'équipe ou de service Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

Filière culturelle

Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe B1	Responsable de service Responsabilité opérationnelle forte, coordination de missions, latitude en matière de décision	16 720€	16 720€
Groupe B2	Encadrants d'équipe intermédiaire Coordination d'actions, responsabilité opérationnelle, contrôle et compétences métiers spécifiques	14 960€	14 960€

Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine (catégorie C)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels réglementaire (Etat)	Borne supérieure (ENTRELACS)
Groupe C1	Responsabilité de coordination ou de contrôle Emplois d'application requérant une autonomie et une responsabilité importantes	11 340€	11 340€
Groupe C2	Emplois d'application dont les situations de travail relèvent d'un cadre établi et d'une autonomie limitée	10 800€	10 800€

ARTICLE 14 : Modalités de versement du CIA en cas d'absence

- ✚ Maladie ordinaire / Congé de Longue Maladie / Congé de Longue Durée / Congé de maternité ou d'adoption / Congé de paternité et d'accueil de l'enfant / Congé parental

Lorsque l'entretien professionnel ne peut être réalisé, entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année N, un CIA pourra tout de même être versé à l'agent et sera calculé de la manière suivante :

- Prise en compte de 83% du montant annuel maximum
 - Proratisation et/ou réduction en fonction de la présence de l'agent sur l'année N-1
- ✚ **Accident du travail ou de trajet :** Lorsque la durée de l'arrêt de travail ne permet pas la réalisation de l'entretien professionnel entre le 1^{er} janvier et le 31 mars de l'année N, l'agent percevra le complément indemnitaire annuel qui lui ait le plus favorable entre :
 - un CIA identique à celui versé l'année N-1
 - 83% du CIA annuel de base
 - ✚ **Conséquences en cas d'absence d'entretien professionnel (année N+1)**

Si l'entretien professionnel ne peut être réalisé en raison de l'absence de l'agent, il y aura des conséquences sur le versement de la part variable sur l'année N+1 : en effet, la partie « objectifs » ne pourra pas être évaluée.

Cependant, si l'agent reprends son travail entre le 1^{er} avril et le 31 mai de l'année N, son supérieur hiérarchique pourra lui fixer des objectifs (entretien mis en place selon les nécessités du service)

ARTICLE 15 : Modalités de répartition du montant annuel maximal

Le montant individuel du CIA sera déterminé de la manière suivante :

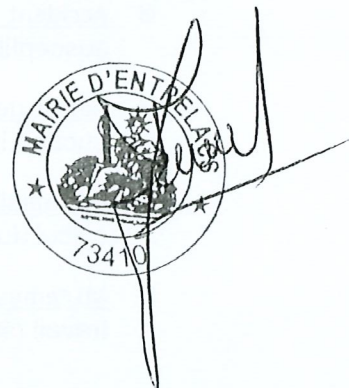
Éléments d'appréciation	Agents en position d'encadrement	Autres agents
Réalisation des objectifs de l'année évaluée	30%	10%
Critères professionnels d'évaluation	70%	90%

Claire COCHET
Secrétaire de séance



Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Les agents stagiaires ou titulaires concernés doivent être en poste dans la collectivité au moment du versement du CIA, c'est-à-dire avoir un bulletin de paie au mois de juin de l'année de versement.

Ainsi, ne bénéficieront pas du CIA :

- les agents qui font valoir leurs droits à la retraite avant le 1^{er} juin de l'année de versement
- les agents qui ont quitté définitivement la collectivité (mutation externe / démission), avant le 1^{er} juin de l'année de versement
- Les agents contractuels

- **Pour les agents placés en disponibilité ou en congé parental**

Ces agents ne sont pas rémunérés par la collectivité durant les périodes de disponibilités ou de congé parental. Par conséquent, pour percevoir la part variable du RIFSEEP, ils devront avoir au moins un bulletin de paie entre juin et décembre de l'année N. A défaut, les droits à versement sont éteints au 31/12 de l'année N.

ARTICLE 13 : Modalités de calcul du CIA (généralités)

↓ Proratisation du montant annuel

- Le montant annuel du CIA est réduit au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.
- Pour les agents entrés dans la collectivité en cours d'année (recrutement direct, par voie de concours ou mutation externe) : le premier versement du CIA ne peut intervenir que si l'agent a participé à son entretien d'évaluation lui ayant notamment fixé des objectifs, et au prorata de temps de présence dans la collectivité en qualité de stagiaire ou titulaire.

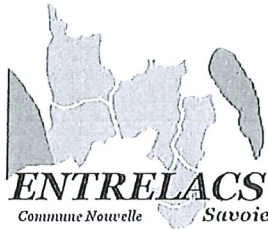
↓ Modalités de prise en compte de l'absentéisme

- Congé de maladie ordinaire / Congé de longue maladie / Congé de Longue Durée :

Entre 0 et 10 jours d'arrêt consécutif ou non sur l'année civile de référence : le montant maximum du CIA peut être versé à l'agent

A compter du 11^{ème} jour d'arrêt maladie ordinaire : le montant de base maximal est versé au prorata du temps de présence de l'agent sur l'année civile de référence

- Accident du travail ou de trajet : aucune incidence sur le montant maximum susceptible d'être versé.
- Congé de Maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption : aucune incidence sur le montant maximum susceptible d'être versé.
- Disponibilité / congé parental : ces périodes ne sont pas prises en compte dans le calcul du CIA (proratisation sur l'année de référence)
- Mi-temps thérapeutique : le montant maximal du CIA sera fonction de la quotité de travail réellement effectuée par l'agent, sur l'année de référence.



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-076

Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

Berges
Levroult

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_076-DE

Objet : Convention collège pour la mise à disposition du matériel dans le cadre des Olympiades

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32

Présents : 28

Pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 29

Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi
en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

Dans le cadre des Olympiades des écoles, organisées en juin 2024, le collège Jacques Prévert d'Entrelacs mettra à disposition du matériel d'EPS à la Commune pour l'organisation de certaines activités sportives. La présente convention définit les obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention de mise à disposition de matériel avec le Collège Jacques Prévert d'Entrelacs,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_076-DE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

ENTRE

L'Établissement public local d'enseignement Collège Jacques Prévert d'Entrelacs,
représenté par Madame Nathalie Campain, chef d'établissement, autorisé(e) à signer par l'acte 22
du Conseil d'administration du 28 novembre 2023,
Ci-après désigné « le prêteur »,

ET

L'organisateur,
représenté par et dûment habilité à cet effet,
Ci-après désigné « l'emprunteur »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'organisation de la mise à disposition du matériel d'EPS,
propriété du collège d'Entrelacs en vue des Olympiades des écoles.

Elle définit les obligations ainsi que les modalités et conditions de de mise à disposition et
d'utilisation.

ARTICLE 2 : LIEU DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

Adresse : 71 rue du collège - 73410 ENTRELACS - Service Intendance

Personne à prévenir en cas de besoin : Mme POLAK 07 83 15 88 21

ARTICLE 3 : MATERIEL MIS A DISPOSITION

Les biens demandés par l' « Emprunteur » sont :

- 6 cibles de tir à l'arc,
- 12 arcs
- 36 flèches
-

Il conviendra de faire l'état des lieux lors de la mise à disposition et lors de la restitution.

ARTICLE 4 : DUREE DU PRÊT

- Du lundi 10 juin à partir de 16h30 au mardi 11 juin à 16h30

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DU PRETEUR

Le « prêteur » s'engage à mettre à disposition le matériel en bon état de propreté et de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_076-DE



ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

L'« emprunteur s'engage à utiliser le matériel conformément à son bon usage et à respecter les règles de sécurité.

Il sera tenu pour responsable des dégâts survenant aux biens pendant la période de prêt jusqu'à sa restitution.

Avant la prise de possession du matériel, l'« emprunteur » devra vérifier que sa responsabilité civile couvre bien les risques inhérents à leur utilisation auprès de son assureur et fera son affaire de la garantie des risques.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

A défaut de restitution en bon état du matériel, le « prêteur » appliquera une facturation au coût de remplacement tel que défini par son Conseil d'administration, selon l'acte 32 du 29 juin 2023.

Fait en deux exemplaires

Pour l'Établissement public local d'enseignement,
Désigné « prêteur »
(*nom, prénom, qualité*)

Pour l'Organisateur,
Désigné « emprunteur »
(*nom, prénom, qualité*)



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024
Délibération n°: 2024-05-077
Nomenclature : 1.4.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_077-DE



Objet : Convention avec l'USEP de la Savoie dans le cadre de l'organisation des Olympiades des écoles d'Entrelacs

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024



L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 -en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTE, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La Commune d'Entrelacs organisera, en juin 2024, des Olympiades pour les 6 écoles d'Entrelacs. Il s'agira d'une journée dédiée à la pratique sportive pour tous les élèves des écoles, rassemblés à Albens, pour l'occasion.

Plusieurs partenaires sont mobilisés pour ce projet : associations sportives, enseignants, Collège, élus, etc. L'organisation de cet événement, rassemblant un nombre important d'élèves et d'adultes, nécessite des déclarations et des assurances spécifiques. Dans ce contexte, après échange avec les membres de l'USEP, il s'avère judicieux de conventionner avec cette association qui s'associera à la Commune pour l'organisation de cette journée en prenant notamment en charge le volet assurance et la mise à disposition du matériel sportif et logistique ainsi que des bénévoles formés aux pratiques sportives pour l'encadrement des activités.

Ce partenariat nécessitera une participation financière relative aux frais d'assurance et de cotisation, notamment, pour un maximum de 1000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, à signer la convention de partenariat avec l'USEP de la Savoie ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs





ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-05-077

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_076-DE

Berger
Levraut



CONVENTION DE PARTENARIAT

Saisissez du texte ici

Entre:

L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,
représentée par
Monsieur Laurent LEDOUIT
Président du Comité Départemental USEP de Savoie

et

La commune d'Entrelacs,
représentée par
Monsieur Jean-François BRAISSAND
Maire de la commune d'Entrelacs

-Vu :

La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, en particulier en ses articles 1 à 6, 9, 10 et 16,

-Vu :

Le décret du 12 septembre 2003, approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

-Vu :

La Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017 relative à l'éducation physique et sportive à l'école primaire,

-Vu la convention du 30 octobre 2009 établie entre le Ministère de l'Éducation Nationale, la Ligue de l'Enseignement et l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré,

-Vu :

La circulaire n°2010-125 du 18 août 2010 relative au développement du sport scolaire.

Parce qu'ils affirment :

D'une part :

- La nécessaire continuité entre l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive et de l'éducation civique et la pratique volontaire des activités physiques, sportives et de pleine nature sous forme associative,
- La nécessaire cohérence entre les valeurs que l'école entend faire acquérir aux élèves de classes maternelles et élémentaires au travers du socle commun de connaissances et de compétences et des programmes et leur mise en œuvre dans le cadre associatif,

D'autre part :

- L'intérêt que constitue la rencontre sportive, organisée sur le temps scolaire, du point de vue de la mise en œuvre des programmes, dans la perspective de la polyvalence d'enseignements...

Ont décidé :

de mettre en œuvre une convention de partenariat, détaillée de la façon suivante:

ARTICLE 1

La mission de service public, confiée à l'USEP par l'Inspection Académique portera sur :

- La construction d'une véritable culture sportive par l'organisation de rencontres adaptées à l'âge des enfants,
- L'apprentissage de la citoyenneté par la responsabilisation progressive des enfants dans le fonctionnement de l'association de l'école et dans l'organisation des rencontres.

Les objectifs de ces rencontres sont précisés dans « une charte » annexée à cette convention (voir article 4),

Pour mener à bien ces objectifs, l'Inspecteur d'Académie favorisera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires du département, conformément à la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

ARTICLE 2

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à accompagner et prolonger les enseignements scolaires, en particulier :

- En organisant des rencontres sportives pour les enfants relevant de l'enseignement public du premier degré,
- En favorisant la pratique physique et sportive des élèves en situation de handicap,
- En élaborant des documents pédagogiques préparatoires aux rencontres et illustrant les programmes d'éducation physique et sportive et d'éducation civique,

ARTICLE 3

L'USEP s'engage à développer toutes les actions visant à concrétiser, dans le cadre de l'association d'école, l'apprentissage de la citoyenneté, en particulier :

- En mobilisant les compétences (agents des collectivités locales, parents, éducateurs sportifs des clubs civils...) autour de projets partenariaux comme les contrats éducatifs locaux.

ARTICLE 4

Conformément à ses statuts, l'USEP est habilitée par le ministère à intervenir dans l'enseignement public du premier degré. Ainsi, elle constitue le partenaire privilégié dès lors que les écoles souhaitent construire un projet autour des activités sportives.

Au plan départemental, elle s'inscrit dans le cadre de la convention IA/USEP/Ligue de mars 2012, du point de vue des intérêts pédagogiques poursuivis par les rencontres organisées sur le temps de l'école.

ARTICLE 5

Au plan local, l'habilitation de l'USEP se traduit par le soutien des responsables académiques, en particulier :

- En favorisant les initiatives de l'USEP, en matière d'organisation des rencontres sportives, de formation et de production pédagogiques, pendant les temps scolaire et périscolaire,
- En s'appuyant sur l'USEP pour l'organisation des événements sportifs ponctuant un projet d'école, de circonscription ou du département et pour la mise en œuvre des Contrats Éducatifs Locaux et de l'Accompagnement Éducatif,
- En valorisant le rôle et l'action des délégués de secteurs USEP.

ARTICLE 6

De son côté, au plan local également, l'USEP, par l'intermédiaire de son Comité Départemental, s'engage à :

- Contribuer, à travers ses programmes d'actions, à la mise en œuvre du plan d'Action Départemental pour l'EPS, défini annuellement,
- Participer, en tant que de besoin, à l'organisation de formations et de rencontres prévues dans les plans d'action départemental ou de circonscription, dans le temps scolaire,
- A fournir et garantir la couverture assurantielle des différents participants lors de l'organisation de rencontres sportives. Devis joint en annexe.

ARTICLE 7

Le Délégué Départemental de l'USEP, enseignant détaché et mis à la disposition de la Ligue de l'Enseignement FOL Savoie, relève de l'autorité hiérarchique du Président de la FOL Savoie ou de toute autre personne que celui-ci aura désigné à cet effet. Il est placé sous la responsabilité du Président du Comité Départemental de l'USEP pour la mise en œuvre du projet départemental USEP.

ARTICLE 8

La présente convention est conclue pour une durée d'un mois.
Elle peut être dénoncée par une des deux parties.

Fait à Chambéry le 21/05/2024

Le Président
du Comité Départemental USEP de Savoie

Le Maire
de la commune d'Entrelacs

Laurent LEDOUIT

Jean-François BRESSAND

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_076-DE



République Française

COMMUNE D'ENTRELACS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 mai 2024

Délibération n°: 2024-05-078

Nomenclature : 8.2

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_078-DE



Objet : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi – 2024/2027

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 32
Présents : 28
Pouvoirs : 1
Suffrages exprimés : 29
Ne prend pas part au vote : 0

VOTE

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Décision rendue exécutoire par envoi en Préfecture et mise en ligne le :

30.05.2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 27 MAI,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 - en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2024

PRESENTS : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAISET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTEZ, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON

EXCUSES avec procuration : François CALLENDRET pouvoir à Laurence DUPESSEY

ABSENTS OU EXCUSES :

Jean-Jacques BUGNARD, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Séverine DEJEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Claire COCHET

La commune assure la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet éducatif territorial. Celui-ci donne son sens et affiche la cohérence et la complémentarité des activités périscolaires proposées. Il est indispensable pour obtenir une dérogation aux règles fixées pour l'organisation du temps scolaire et aux règles relatives aux taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement.

Le Plan Mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Ainsi, il convient de renouveler ce Projet Educatif De Territoire (PEDT) ainsi que le Plan Mercredi, pour la période 2024-2027, avec des services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Les deux projets de convention ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, à signer la convention de renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi – 2024/2027 dont le projet est joint en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou Madame Françoise BAISET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Claire COCHET
Secrétaire de séance

Pour extrait, certifié conforme.

Jean-François BRAISSAND
Maire d'Entrelacs



Envoyé en préfecture le 30/05/2024

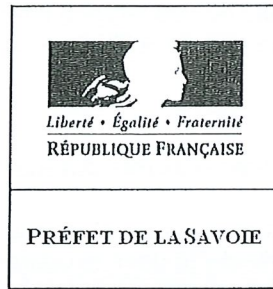
Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_078-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-05-078



Convention Projet éducatif territorial

Commune d'Entrelacs

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune d'Entrelacs
- Le préfet de Savoie
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie
- Le président de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Savoie

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les objectifs éducatifs et les modalités d'organisation des activités éducatives mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Le/La maire ou le/la présidente de l'EPCI et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- La continuité éducative
- L'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants en situation de handicap
- La mise en valeur des ressources du territoire
- La diversité et la qualité des activités proposées

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le

ID : 073-200053833-20240527-2024_05_078-DE



Article 3 : Evaluation du projet éducatif territorial

La collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial sur la base des objectifs énoncés à l'article 2 ainsi qu'à en produire une évaluation annuelle.

Article 4 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités

Le cas échéant, les activités éducatives proposées dans le projet éducatif territorial sont articulées avec la démarche engagée par la collectivité dans le cadre de la Convention territoriale globale (Ctg) signée avec la caisse d'allocations familiales qui associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

Article 5 : Pilotage

Le pilotage du projet est assuré par le service compétent de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunale dans le cadre d'un comité dédié qui associe les partenaires éducatifs du territoire.

Article 6 : Durée et rupture de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Chambéry, le

Le directeur académique
des services de l'éducation
nationale de la Savoie

François COUX

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service
départemental
Jeunesse engagement sport

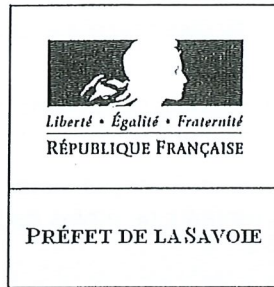
Fabien BROUQUIER

Pour le président de la caisse
des allocations familiales de
la Savoie,
le directeur

Vincent CLERC

Le Maire
De Entrelacs

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-05-078



Convention Plan Mercredi

Commune d'Entrelacs

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le maire de la commune d'Entrelacs
- Le préfet de Savoie
- Le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie
- Le président de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Savoie

Convienent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
- Veiller à la complémentarité entre les temps scolaires et périscolaires notamment le mercredi ;
- Proposer des activités riches et variées en lien avec des enjeux éducatifs partagés ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs en particulier des enfants en situation de handicap.

Article 2 : Engagements de la collectivité/de l'EPCI :

La collectivité/l'EPCI s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaire(s) fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un partenaire, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par l'organisateur.

La collectivité renseigne, sur le document joint en annexe, les éléments relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elles organisent ou qui sont organisés pour son compte :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus) ;
- Nombre total de places ouvertes (enfants de moins de 6 ans/enfants de 6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

Les engagements pris par la collectivité/l'EPCI font l'objet d'une évaluation adressée aux différents signataires de la convention.

Article 3 : Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site planmercredi.education.gouv.fr des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité/l'EPCI dans la démarche qualité du Plan mercredi

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- Assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée de la convention du projet éducatif territorial signée par la collectivité le

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le



ID : 073-200053833-20240527-2024_05_078-DE

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

A Chambéry, le

Le directeur académique
des services de l'éducation
nationale de la Savoie

Pour le préfet et par délégation,
le chef du service
départemental
jeunesse engagement sport

Pour le président de la caisse
des allocations familiales de
la Savoie,
Le directeur

François COUX

Fabien BROUQUIER

Vincent CLERC

Le maire de
Entrelacs

Annexe 1

LISTE DES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ORGANISES DANS LE CADRE DU PLAN MERCREDI

L'accueil périscolaire 1

Nom de l'accueil :

Adresse :

Nb de places ouvertes le mercredi

- Enfants de moins de 6 ans :
- Enfants de 6 à 11 ans :

L'accueil périscolaire 2

Nom de l'accueil :

Adresse :

Nb de places ouvertes le mercredi

- Enfants de moins de 6 ans :
- Enfants de 6 à 11 ans :

L'accueil périscolaire 3

Nom de l'accueil :

Adresse :

Nb de places ouvertes le mercredi

- Enfants de moins de 6 ans :
- Enfants de 6 à 11 ans :